



Changement de ministre de l'environnement : Craintes de l'APIEEE.

Le député du Gers Philippe Martin succède au ministère de l'environnement à Delphine Batho.

L'APIEEE a rencontré Philippe Martin en avril alors qu'il procédait à l'audition des acteurs de l'eau dans le cadre de la mission qui lui avait été confiée par le premier ministre¹.

La lecture du rapport Martin est consternante à tel point que notre première idée fut que la plume ait pu être tenue par un représentant des irrigants !

En 2011, l'APIEEE dénonçait le plan gouvernemental qui, à la demande des irrigants avait préparé des décrets facilitant la mise en œuvre de bassines en abaissant le seuil des enquêtes publiques, en limitant les recours juridiques et en sollicitant davantage le contribuable pour financer ces bassines.

Or notre stupéfaction est grande de lire des propos très voisins dans le rapport Martin. En voici plusieurs exemples :

P Martin écrit :

Extrait du §3.1.2 page 33 ² : *les pouvoirs publics ont presque abandonné toute incitation au développement de l'irrigation. Ce choix opéré (...) est regrettable.*

¹ En annexe la lettre de mission du premier ministre dont le 5^{ème} paragraphe indique que les retenues ne peuvent être la seule solution au maintien d'une agriculture « productrice »

²

Les pouvoirs publics en France ont presque abandonné toute incitation publique au développement de l'irrigation, tout au moins au niveau national. Ce choix opéré il y a quelques années est regrettable. D'une part il peut laisser croire qu'il n'est plus opportun de

Voilà qui a le mérite d'être clair puisqu'il indique plus loin que même en zone de répartition des eaux (ZRE = extrême fragilité de la ressource en eau) il y aurait possibilité de développer l'irrigation³ !

Il demande aussi de mettre fin au moratoire suspendant la participation financière des agences de l'eau au financement des bassines, suspension décidée par D Batho.⁴

On trouve dans le rapport Martin, ce que le gouvernement avait préparé en 2011 après les manifestations virulentes des irrigants : limitation des délais de recours contentieux réduisant encore la possibilité du public de s'exprimer sur un sujet de société !

C'est bien entendu l'action associative qui est ciblée ici.

Mr Martin va même attaquer l'utilité des études d'impact dont il préconise le relèvement du seuil, laissant nombre de dossier en dehors de toute étude convenable.

En clair : circulez braves gens il n'y a ni à s'informer ni à discuter ni à contester !⁵

Et comme si ce n'était pas assez M Martin explique dans son rapport que les représentants des irrigants ne sont pas assez présents dans les instances de l'eau telles les SDAGEs ou les SAGEs , alors qu'ils défendent leurs intérêts sous diverses casquettes !

Passons sur les nouvelles formes d'irrigation que M Martin apprécie comme par exemple celle ...de la vigne !

Gageons qu'il y aura un gros travail pour maintenir l'appellation durable à ministère avec de telles idées !

Pour l'APIEEE, son porte parole Daniel Barré.

3

3.3.3 Autoriser certains accroissements de l'irrigation en ZRE lorsque le programme de substitution est correctement exécuté

4

Ce projet sera destiné à bénéficier du concours de l'agence de l'eau et, le cas échéant, des collectivités territoriales. Dans cette perspective, il devra donc être mis simultanément fin au moratoire suspendant la participation financière des agences à des projets de stockage de l'eau en vue de l'irrigation agricole.

⁵ article L 210-1 du code de l'environnement : L'eau est patrimoine commun de la nation ...

3.3.3 Autoriser certains accroissements de l'irrigation en ZRE lorsque le programme de substitution est correctement exécuté

La réglementation des zones de répartition des eaux (ZRE) interdit tout nouvel accroissement de l'irrigation tant que les volumes prélevés restent excessifs au regard des possibilités du milieu. Ceci est parfaitement logique tant qu'il s'agit de prélèvements directs d'été dans le milieu.

Le recours de l'irrigation pour la vigne
Pour la vigne aussi !!

amont de ces décisions préfectorales des règles qui leur sont opposables. Toutefois et d'une manière générale, les organisations agricoles considèrent qu'elles sont sous-représentées au sein des commissions locales de l'eau (CLE); elles craignent surtout de ne pas être représentées au sein du bureau de ces CLE, ce qui arrive parfois. La question des SAGE excédant celle de la gestion quantitative de l'eau, je ne propose aucune recommandation spécifique les concernant. Il me semble cependant que le simple réalisme devrait conduire à ce que, dans les secteurs d'utilisation intensive de l'eau par l'agriculture, la composition de la CLE et du bureau de la CLE, qui relève localement des élus, s'ouvre convenablement aux représentants des agriculteurs.

1534 / 12 SG

Monsieur le Député,

L'eau est indispensable à l'agriculture et ce quel que soit le type d'exploitation, élevage, cultures ou polyculture. L'agriculture absorbe ainsi plus de 70 % de l'eau consommée en période d'été. Pour sécuriser la production agricole, les superficies équipées pour l'irrigation et les superficies effectivement irriguées se sont régulièrement accrues à partir de la sécheresse de 1976 jusqu'à 2000, ces surfaces ayant connu une stabilisation depuis cette date. Pour sécuriser l'approvisionnement en eau pour l'irrigation, des retenues ont été créées, permettant de stocker l'eau pour les usages économiques et d'assurer l'alimentation des cours d'eau en période d'été.

Pour autant les problèmes de déficit structurel n'ont toujours pas été résolus : presque un tiers du territoire national est considéré comme étant en déficit quantitatif, avec des problèmes de sécheresse et de conflits d'usage récurrents. Il est donc nécessaire de réexaminer les modalités d'utilisation de l'eau en agriculture et d'analyser l'efficacité des différents outils utilisés jusqu'à présent.

La mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables, prévue par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, a pris du retard et pose un certain nombre de problèmes, ce qui renforce la nécessité de réfléchir au développement de nouvelles perspectives d'utilisation de l'eau en agriculture.

Tout d'abord, le dispositif actuel repose sur des règles identiques, et ce quel que soit le contexte hydrique, agricole et climatique. La grande variété des situations doit conduire à trouver des solutions territorialisées, en s'appuyant sur les dynamiques et les acteurs locaux.

De plus, les retenues d'eau, qui ont fait l'objet d'un plan spécifique lancé en 2011, ne peuvent pas être la seule solution au maintien d'une agriculture productrice : si l'eau est indispensable en agriculture, il convient toutefois de se demander comment optimiser l'usage agricole de cette ressource en le conciliant avec les autres usages économiques et les besoins des milieux.

Aussi j'ai décidé de vous confier une mission visant à proposer une nouvelle vision pour la gestion quantitative de l'eau en agriculture afin de construire un consensus sur les modalités de partage de l'eau, patrimoine commun de la Nation, d'apporter des solutions permettant d'optimiser la gestion de l'eau en agriculture et de proposer une méthodologie permettant d'asseoir des dynamiques locales débouchant sur des solutions adaptées.

Une telle démarche passe par un diagnostic partagé par les différents acteurs, portant notamment sur :

- l'état d'avancement de la réforme de la gestion quantitative engagée en 2008 (définition des volumes prélevables, mise en place des organismes uniques de gestion collective) et les tensions existantes ou à venir sur la ressource en eau ;*
- les filières irriguées : quels besoins en irrigation pour quelles filières, quelles valorisations des productions irriguées, quels types de débouchés (contractualisation, signes de qualité), quel lien entre l'aval et les pratiques d'irrigation ;*
- L'efficacité des systèmes irrigués, de la ressource à la production : quelles améliorations de l'efficacité possibles en termes de modalités d'irrigation, de matériels, de pratiques, de choix des cultures.*

Pour mener à bien cette mission, vous pourrez vous appuyer sur un groupe de travail multipartite, rassemblant des représentants de l'ensemble des parties prenantes : collège « associations environnement » (FNE, WWF, représentant des pêcheurs), collège des « usagers économiques » (APCA, FNSEA, dont les Irrigants de France, Confédération paysanne, Coordination rurale, Jeunes Agriculteurs, Coop de France, Association nationale des industries alimentaires), collège « État » (ministère chargé de l'écologie, ministère chargé de l'agriculture, une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, une direction départementale des territoires, une direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et une agence de l'Eau), collège « collectivités territoriales » (dont les membres seront désignés par les associations d'élus – AMF, ADF, ARF- par exemple au sein des comités de bassin).

Les travaux de ce groupe pourront utilement s'appuyer sur les travaux d'expertise scientifiques et techniques disponibles afin d'objectiver autant que possible les enjeux pour favoriser la reprise d'un dialogue constructif entre les différents acteurs.

Pour conduire cette mission, un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour une durée de six mois.

Deux ingénieurs généraux pourront, si vous le souhaitez, être désignés afin de vous assister dans l'accomplissement de cette mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Marc AYRAULT